

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2019 - RAAE n° 20 du 24 avril 2019
publié le 24 avril 2019

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2019-0017 du 24 avril 2019 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 19-018 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le Val-d'Oise 3

Arrêté n° 19-019 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le Val-d'Oise – ordonnateur délégué de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 6



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Direction des Sécurités

Service interministériel de défense et de
protection Civiles

**ARRÊTÉ n° 2019-0017 PORTANT COMPOSITION DU JURY
D'EXAMEN DE CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE
A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1802 B 01 relative à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 13 février 2018 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2018-0035 portant renouvellement de l'habilitation départementale accordée à l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°18-043 du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet ;

VU la demande présentée le 09 avril 2019 par l'ADPC 95 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

AP SIDPC 95 n°2019-0017

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Alexandre RENAUX, président du jury, formateur de formateur, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Docteur Faouzia ABDELMALEK ;
- Monsieur Soulaïmane CHEMLAL, formateur de formateur, ADPC 95 ;
- Monsieur Vincent CHABRIAS, formateur de formateur, ADPC 95 ;
- Monsieur Arthur GRAS, formateur de formateur, ADPC 95.


Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 25 avril 2019 à 12h30, au centre de formation de l'ADPC 95 situé 12 rue de la Bastide – 95 800 Cergy Saint-Christophe.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ADPC 95.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le directeur des Sécurité


Cédric KARI-HERKNER

Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2019-0017



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

ARRETE n° 19-018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU la décision du 24 septembre 2018 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS) ;
 - o La certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o Les engagements juridiques (DAS) ;
 - o La certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Clément POINT, chef du pôle rénovation urbaine, pour le département du Val d'Oise pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o Les engagements juridiques (DAS) ;
 - o La certification du service fait ;
 - o les demandes de paiement (FNA) ;
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOURLON, délégation est donnée à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Josette DEROUX, chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment et à M. Clément POINT, chef du pôle rénovation urbaine, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément POINT, délégation est donnée à Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au chef du pôle rénovation urbaine, à Mme Céline

CULEMBOURG, chargée de mission rénovation urbaine et à Mme Idelma COLLYMORE, chargée de mission rénovation urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise. Une copie de l'arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, communiqué au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 AVR. 2019

Le préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

ARRETE n° 19-019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Ordonnateur délégué de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR : PRMI1426494X, désignant le préfet de département en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1) ;

VU le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414) ;

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU la décision du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Nicolas MOURLON, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets du département du Val-d'Oise, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier) pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué, notamment :
 - les engagements contractuels :
 - Conventions-cadre
 - Conventions attributives de subvention
 - la certification du service fait ;
 - les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement) ;
 - les mandats et bordereaux de mandats ;
 - les ordres de recouvrer afférents.
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) aux projets mis en œuvre dans le département du Val d'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOURLON, délégation est donnée à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à M. Olivier GAUDRON, adjoint à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, à M. Clément POINT, chef du pôle rénovation urbaine et à Vanessa FROMENTIN, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 AVR. 2019**

Le préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,


Jean-Yves LATOURNERIE